Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260402-DE

Délibération

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Amélie LE SAUX

Est nommé(e) secrétaire de séance : Daniel CAUGANT

Date de la convocation : 31 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/04/02
OBJET : CCAS – Election des membres élus du conseil d'administration

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu l'article R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026/03/07 en date du 20 mars 2026 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution du conseil d'administration du CCAS et l'élection.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260407-20260402-DE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :..... 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés :..... 23
- Quotient électoral :..... 4,6
- Liste de Daniel CAUGANT : ..... 23 suffrages obtenus

Selon les résultats, le maire proclame membres du conseil d'administration du CCAS :

- Daniel CAUGANT
- Odile COTTEN
- René LE BARON
- Antonin NIGER
- Daniel JOUBERT

Fait et délibéré en Mairie, le 07 avril 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 09 avril 2026,

Secrétaire de séance,
Daniel CAUGANT

Le Maire,
Nicolas POSTIC



